

Compte rendu de séance

Séance du 14 Janvier 2025

L' an 2025 et le 14 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de
BARTIER Alain Maire

Présents : M. BARTIER Alain, Maire, Mmes : BLANC Ingrid, OTENDE Juliette, MM : BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, , DUHAMEL Fabien, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien,

Excusés : DESBONNET Guillaume, FOURMAUX Jean-François

Absent(s) : MM : ALDEGHERI Patrick, MAYEUR Gilbert, MANIA Stéphanie, GERVAIS Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 07/01/2025

Date d'affichage : 07/01/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : FRANCOIS Lucien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération du conseil pour la reprise de concessions abandonnées - 2025_01D

Tarif de la cantine scolaire d'Acq - 2025_02D

tarif séjours de vacances - 2025_03D

tarifs accueil de loisirs de mineurs et mercredis récréatifs - 2025_04D

Tarif de location salle des fêtes - 2025_05D

Tarifs des concessions funéraires - 2025_06D

Convention Cadre Pass' Jeune - 2025_07D

Achat, fourniture, pose et nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les

bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine

d'Arras et pour le compte du Syndica - 2025_08D

Convention de Médiation Préalable Obligatoire - 2025_09D

Délibération du conseil pour la reprise de concessions abandonnées

réf : 2025_01D

Délibération du conseil municipal décidant la reprise de concessions en état d'abandon

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain Bartier, le maire

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci dessous :

Rangée 1 Gauche

- 0001 : HUMBERT
- 0016 : GENEL Marius
- 0020 : CARON Louis et LEROY Emélie
- 0029 : FOURNET
- 0030 : GARBE DUFOUR
- 0036 : DELANNOY Gustave et TRUFFIEZ Rosalie

Rangée 2 Gauche

- 0016 : LEROUX Constant et COMPAGNON Euphrosine
- 0017 : FRANCOIS PROSPER
- 0018 : LEROUX Paul
- 0027 : OPAR VILAIN Germaine

Rangée 3 Gauche

- 0012 : DELANNOY STEARN
- 0024 : GLACET ARMAND

Rangée 4 Gauche

- 0002 : SANTERE - DUBU
- 0005 : HERBERT VISTICOT
- 0010 : PETIT VICTOIRE

Rangée 5 Droite

- 0012 : HERBERT LOUISE
- 0018 : DELASSUS César
- 0022 au 0028 : DUFOUR HENRI
- 0029 : LAMBERT Eugène

Rangée 7 droite

- 0006 : HERBET Paul et LENGART
- 0007 : BONNART FOURNET
- 0018 : GARBET CAPET
- 00023 : RICHEBE
- 0025 et 0026 : BOURDREZ
- 0034 : GOULMANT

Rangée 8 Haut :

- 0008 : CAUDRON

concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif de la cantine scolaire d'Acq
réf : 2025_02D

Monsieur le Maire propose de fixer maintenir le tarif des repas servis dans la cantine d'Acq pour les élèves du RPI d'Acq-Mont-Saint-Eloi-Ecoivres.

Il informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération à 4.40 euros par délibération du 1er septembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- APPROUVE le maintien du tarif exprimé ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

tarif sejours de vacances
réf : 2025_03D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2025 :

TARIFICATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial	Tarif à la journée 1 ^{er} enfant	Tarif à la journée 2 ^{ème} enfant	Soit pour 15 jours 1 ^{er} enfant	Soit pour 15 jours 2 ^{ème} enfant
0 - 617	18 €	14.40 €	270 €	216 €
617 – 1286	19,50 €	15.60 €	292,50 €	234 €
1287 et +	21 €	16.80 €	315 €	252 €

Extérieurs

TARIFICATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial	Tarif à la journée 1 ^{er} enfant	Tarif à la journée 2 ^{ème} enfant	Soit pour 15 jours 1 ^{er} enfant	Soit pour 15 jours 2 ^{ème} enfant
0 - 617	27 €	21.60 €	405 €	324 €
617 – 1286	29.25 €	23.40 €	438.75 €	351 €
1287 et +	31.5 €	25.20 €	472.5 €	378 €

Une dégressivité tarifaire de 20% par enfant supplémentaire sera appliquée pour les fratries.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

tarifs accueil de loisirs de mineurs et mercredis récréatifs
réf : 2025_04D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2025 :



Tarification 2025

• Acquois

Quotient Familial	Mercredis Récréatifs	Journée SANS Cantine	Journée AVEC Cantine
0 - 617	2.6 € / matinée	5.25 € / soit 26.25 € / sem.	6.25 € / soit 31.25 € / sem.
617 - 1286	3.5 € / matinée	7 € / soit 35 € / sem.	8.25 € / soit 41.25 € / sem.
1287 et +	4.25 € / matinée	8.5 € / soit 42.5 € / sem.	10 € / soit 50 € / sem.

• Extérieurs

Quotient Familial	Mercredis Récréatifs	Journée SANS Cantine	Journée AVEC Cantine
0 - 617	3.85 € / matinée	7.75 € / soit 38.75 € / sem.	9.25 € / soit 45 € / sem.
617 - 1286	5.15 € / matinée	10.25 € / soit 51.25 € / sem.	11.75 € / soit 58.75 € / sem.
1287 et +	6.5 € / matinée	13 € / soit 65 € / sem.	14.5 € / soit 72.5 € / sem.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif de location salle des fêtes
réf : 2025_05D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les tarifs suivants pour la salle des fêtes pour les contrats conclus à compter du 14 janvier 2025

Location à un habitant de la commune	200 €
Lunch pour un habitant de la commune	<i>limité à une locations/an</i>
Location pour les extérieurs à la commune	500 €
Lunch pour les extérieurs à la commune	
café d'enterrement pour un habitant de la commune	80 €
café d'enterrement pour les extérieurs à la commune	120 €
Sous-sol de la salle des fêtes (à louer avec la salle des fêtes)	200 €
Forfait gaz	<i>loué uniquement pour les mariages au prix réel de la consommation</i>
Couverts	0,80 €
Forfait électrique	<i>à la personne au prix réel de la consommation</i>
Les objets cassés seront facturés au prix de remplacement majoré de 20%	
Mise à disposition de tables et chaises	<i>prêtées sous caution (chèque).</i>

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des concessions funéraires

réf : 2025_06D

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la séance a pour objet la fixation des nouvelles dispositions instituant les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs.

- Il rappelle à l'assemblée les différentes durées des concessions actuellement en place à savoir 50 ans ou perpétuelle. Il est aujourd'hui proposé des concessions d'une durée de 30 ans renouvelable.

- La dimension pour les terrains concédés est de :
 - pour une concession simple : 3 m² (1.20m x 2.50m)
 - pour une concession double : 5 m² (2m x 2.50m)

- Il propose de maintenir le prix de vente au mètre carré à 40€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après avoir voté, les membres du Conseil Municipal décident de maintenir :

1) la durée des concessions à 30 ans renouvelable

2) la dimension des terrains concédés à :

- a. 3m² pour une concession simple (1.20m x 2.50m)
- b. 5m² pour une concession double (2m x 2.50m)

3) le prix de vente à 40 euros le m² soit :

- a. pour une concession simple : 120€
- b. pour une concession double : 200€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention Cadre Pass' Jeune

réf : 2025_07D

Monsieur le Maire présente le partenariat possible avec la ville d'ARRAS pour le dispositif PASS'JEUNE en faveur des ados du village.

Le PASS'JEUNE est une offre de la Mairie d'ARRAS à destination des ados de 11 à 17 ans. Il consiste à offrir un accès illimité aux piscines municipales, musée médiathèque, de plusieurs entrées gratuites aux loisirs de proximité (Cinéma, bowling, cité nature, office de tourisme). Une offre à tarif préférentiels selon les offres des opérateurs. Ces réductions sont déjà supérieures à celles pratiquées dans la politique tarifaire de l'équipement.

Des offres des villes-partenaires dans le cadre de leur contribution à l'offre de services.

Des offres gratuites à destination des familles des bénéficiaires du PASS'JEUNE et en option la possibilité de disposer d'une carte annuelle de transport publics à tarif réduit.

Dans le cadre d'une convention ce PASS'JEUNE peut être proposé aux adolescents de communes de la communauté Urbaine via la signature d'une convention et la prise en charge d'une partie de cette offre par la commune.

Chaque PASS'JEUNE contracté coûtera 35 à la commune. Pour les adolescents qui y souscrivent, le PASS'JEUNE ne coûtera que 10 €.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de maintenir son adhésion au dispositif PASS'JEUNE proposé par la ville d'ARRAS.

Le conseil municipal :

- **Autorise le maire à signer la convention cadre d'adhésion au PASS'JEUNE.**

- Choisit la formule sans l'option ransport avec a carte jeune Artis
- Limite le nombre de Pass'Jeune à 28 par an.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Achat, fourniture, pose et nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndica
réf : 2025_08D

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames. Messieurs.

Sur la base du recensement des besoins réalisé conjointement entre les communes d'Achicourt, Acq, Agny, Arras, Athies, Bailleul-Sire-Berthoult, Basseux, Beaumetz-lès- Loges, Beaurains, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boisieux-au-Mont, Boyelles, Dainville, Ecurie, Farbus, Feuchy, Gavrelle, Guémappe, Héninel, Maroeuil, Monchy-le- Preux, Neuville-Saint-Vaast, Ransart, Roclincourt, Roeux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent- Blangy, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Nicolas, Tilloy-lès-Mofflaines, Wailly, Wancourt, Willerval, le Syndicat Mixte Artois Valorisation et la Communauté Urbaine d'Arras, il apparaît opportun de mutualiser la passation d'un marché public visant à garantir l'achat, la fourniture, la pose et le nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux et intercommunaux des communes susvisées, de la Communauté Urbaine d'Arras et du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

L'exécution de ce marché pourra permettre à chaque membre du groupement de commandes d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, la C.U.A. serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les démarches nécessaires pour intégrer le groupement de commandes entre les communes susvisées, le Syndicat Mixte Artois Valorisation et la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Signer une convention constitutive dudit groupement de commandes ,
- Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de Médiation Préalable Obligatoire
réf : 2025_09D

Le Conseil Municipal,

La MPO est un dispositif novateur qui a pour vocation de désengorger les juridictions administratives. Elle es applicable à certains litiges de la fonction publique. La mission de MPO est assurée par le centre de Gestion du Pas-De-Calais.

Les contours et la tarification de la mission de médiation sont déterminé dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

Décide :

- **d'autoriser le maire à signer la convention pour la médiation préalable Obligatoire et**

tout autre document s'y réfèrent avec le CDG62.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Projet de création d'une aire de jeux (3-10 ans)

3 devis ont été réceptionnés, allant de 16 261€ TTC à 33 341€ TTC.

Le projet retenu comprend 2 jeux ressorts, balançoire horizontale et un module avec toboggan sur plateforme en gravillons. Il s'élève à 33 341€ TTC.

Le département pourrait subventionner à hauteur de 15% du montant hors taxe. Par ailleurs, la CUA subventionnera à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre du fond de concours. La participation finale de la commune serait d'environ 12 000€.

- Une réflexion sera menée sur la composition des armoires à vaisselle associatives. Leur réapprovisionnement pour 200 couverts sera chiffré afin d'éviter l'utilisation des armoires de locations.

- Un planning d'occupation de la salle de convivialité sera mis en place et sera validé par la secrétaire de mairie, à chaque demande d'occupation.

- Le 13 février, matin, aura lieu une séance de plantations de haies, organisée par l'association Chemins en campagne. Les élèves d'Acq seront associés à cette action.

- Des devis pour l'entretien du mur en pierre à côté du nouveau parking, rue de la Liberté.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 28/01/2025

Le Maire

Alain BARTIER



